

[Traduction]

## LA CONSTITUTION

LA LÉGITIMITÉ DE LA SIGNATURE DU  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR SUR LE BILL 101 DU QUÉBEC

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre qui se rattache à celle qu'a posée le très honorable député de Prince-Albert. Le ministre ou le ministère de la Justice étudient-ils la question de savoir s'il est régulier que la version du bill 101 de l'Assemblée du Québec dans la langue seconde ait été signée après la proclamation du bill initial, et si cette signature tardive a quelque effet que ce soit sur la légitimité du bill 101?

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministère de la Justice étudiera la question qu'a posée le député. Autant que je sache, le gouvernement n'en a pas discuté, mais le ministère de la Justice étudiera probablement ces faits et en viendra probablement à une conclusion.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la position qu'a prise le gouvernement dans le passé au sujet des litiges auxquels a donné lieu le bill 101, soit qu'il est en droit d'intervenir et d'aider tous les Canadiens qui s'opposent à ce bill, le ministre demanderait-il au ministère de la Justice dans quelle mesure la signature tardive de la version du bill dans la langue seconde influencerait sur les litiges dont sont actuellement saisis les tribunaux au sujet d'une affaire qui avait été réglée avant la signature assez tardive de la version du bill dans la langue seconde? C'est là une question très importante au sujet du bill 101 et de tout ce qui en découle.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je pense que le député soulève des questions légitimes au sujet des répercussions possibles de ce fait nouveau sur les litiges. Une foule d'idées me viennent à l'esprit sur le sujet mais, n'étant pas avocat, j'hésiterais à les exprimer.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration époustouflante et sans précédent que vient de faire le solliciteur général (M. Blais) pendant la période des questions. Elle porte absolument atteinte à mon droit d'obtenir des renseignements à la Chambre, au droit de chaque député de demander des renseignements. Il s'agit d'ailleurs autant d'un devoir que d'un droit. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cela rabaisse nos travaux au niveau d'une sinistre comédie. Cela nous empêche tout à fait de connaître la vérité sur les grandes questions dont nous nous occupons ici.

Je serai bref, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'une affaire importante.

## Privilège—M. Lawrence

J'attire votre attention sur une décision que vous avez rendue à la Chambre il y a plusieurs mois. Certains d'entre nous étaient peut-être d'un avis différent, mais il n'en demeure pas moins que, suivant nos usages, elle fait loi ici. Vous avez dit que nous ne pouvons poser de questions directes à un ex-ministre sur des questions concernant la marche d'un ministère qu'il a déjà dirigé et dont il était responsable devant la Chambre. Il s'ensuit donc de cette décision qu'il y a toujours un ministre ou un ministre suppléant chargé des affaires de ce ministère et que, s'il y a des questions à poser, ces questions doivent être adressées au titulaire en exercice et non à son prédécesseur.

Monsieur l'Orateur, je vous signale les conséquences très graves de ce que vient de nous dire le tout nouveau solliciteur général. Premièrement, il n'a pas l'intention de répondre à la Chambre à aucune question concernant les affaires de son ministère avant sa nomination, le 2 février 1978. Deuxièmement, il n'a pas l'intention de fournir de renseignements à la Chambre sur des questions très importantes qui font l'objet de deux enquêtes judiciaires distinctes à l'extérieur de la Chambre et à propos desquelles, de l'avis de certains d'entre nous, on ne pourra jamais connaître la vérité, de la façon dont les deux enquêtes sont peut-être menées à l'heure actuelle.

Troisièmement, sur les conseils du gouvernement, aucun parti politique ne peut être représenté à l'enquête judiciaire sur laquelle le gouvernement exerce un certain contrôle. Non seulement c'est-là un moyen efficace de bâillonner les partis politiques tout en écartant toute contribution de leur part à cette très importante question politique, mais, ce qui est encore plus important, nous avons un ministre qui se lave les mains de tout ce qui s'est passé avant le 2 février et qui refuse d'en discuter avec nous.

Où allons-nous, monsieur l'Orateur? Pour l'instant, je serai bref, mais je présenterai volontiers un exposé par écrit ou j'expliquerai peut-être ma position de façon plus détaillée plus tard, comme d'autres députés voudront sans doute le faire si Votre Honneur veut réserver sa décision à ce sujet. Monsieur l'Orateur, ou bien la décision que vous avez rendue à l'origine était erronée ou bien le ministre a tort. C'est aussi simple que cela. Il n'y a pas à sortir de là. Si nous ne pouvons pas interroger le ministre à propos des événements qui se sont produits avant sa nomination, et c'est l'essence même de la décision rendue par Votre Honneur, que pouvons nous faire? Il y a un vide. Les délibérations de la Chambre deviennent une farce. En outre, la Chambre est réduite à l'impuissance devant une importante question politique à propos de laquelle il faut et il nous incombe de nous renseigner.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le ministre adopte une telle attitude au départ, il ferait mieux de démissionner, ou bien il faudrait changer immédiatement le Règlement afin que la Chambre des communes puisse redevenir le genre de tribune qu'elle devrait être.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) au sujet de ce qui constitue la question de privilège au premier chef.